



Mariage prévu en Suisse / Azerbaïdjan

30.03.2022

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

- Formulaire: Demande en vue de mariage

Pour la personne de nationalité suisse:

- Certificat original relatif au domicile actuel
 Passeport ou carte d'identité valable

Pour la personne de nationalité étrangère :

- Copie du passeport
 Extrait du registre des naissances certifiées par un notaire (**Doğum haqqında şəhadətnamənin**) avec indication des parents
 Attestation de domicile (**Yaşayış yeri üzrə qeydiyyat haqqında arayış**) délivrée par l'administration communale compétente.
 Certificat d'état civil indiquant : célibataire, divorcé(e), veuf(ve)
a. si célibataire : en plus certificat de célibat (**Ailə vəziyyəti haqqında arayış - ARAYIS**)
b. si divorcé : en plus, jugement de divorce avec mention de l'entrée en force (**Nikahın pozulması haqda məhkəmə qətnaməsi**), délivré par le tribunal compétent ou acte de divorce avec inscription de l'entrée en force (**Nikahın pozulması haqda şəhadətnamə**), délivré par le bureau d'état civil compétent.
c. si veuf(ve) : en plus, acte de décès (**Ölüm haqqında arayış**), délivré sous forme d'extrait certifié par l'office d'état civil du lieu de décès.

Certains documents ne sont plus nécessaires si la personne est déjà inscrite dans le registre d'état civil suisse.

Pour la personne domiciliée en Suisse:

- Copie du certificat relatif au domicile actuel en Suisse
 Copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Pour les éventuels enfants communs non encore inscrits dans le registre suisse de l'état civil:

- Extrait du registre des naissances (**Doğum haqqında şəhadətnamənin**) certifié par un notaire, indiquant les parents

Reconnaissance:

- Original de la confirmation officielle du lien de filiation ou de la reconnaissance de paternité (**Birgə Ərizə**).
 Attestation de résidence (**Yaşayış yeri üzrə qeydiyyat haqqında arayış**) délivrée par l'administration communale compétente.
 Passeport ou carte d'identité valable

Pour les éventuels enfants communs inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- Copie de l'acte de naissance
 Copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être munis, avant d'être transmis à la représentation suisse, d'une apostille qui se réfère à la signature de l'officier d'état civil sur le document principal. Les documents obtenus par l'intermédiaire d'ASAN peuvent être apostillés par le notaire qui les a délivrés.

Adresse de l'autorité locale compétente : <https://asan.gov.az/en/category/asan-xidmetler>

Emoluments

Les émoluments pour cette procédure préparatoire se montent à AZN 427.- environ.

Rendez-vous

Veillez prendre rendez-vous pour soumettre les documents par e-mail à baku@eda.admin.ch